

REDEVANCE INCITATIVE : NOUVEAU CAP VERS LA RÉDUCTION DES DÉCHETS

La CCFI franchit une nouvelle étape en faveur de la transition écologique et déploie la redevance incitative, appelée REOMI¹, sur les 50 communes de son territoire. Zoom sur cette nouvelle organisation et les étapes-clés.

Une taxe d'ordures ménagères déconnectée de votre production de déchets

Chaque année, vous contribuez à l'utilisation du service d'enlèvement d'ordures ménagères via vos impôts. Déjà incluse dans votre taxe foncière, la TEOM² est calculée selon la **valeur locative** de votre logement. Que vous viviez seul ou à plusieurs, votre taxe est fixée par les services fiscaux et **ne dépend pas de votre production de déchets**. Cette taxe sera donc supprimée et remplacée par une tarification plus juste.

La redevance incitative, appliquée à tous

Avec la redevance incitative, comme pour votre eau potable ou votre électricité, votre facture **évoluera en fonction de votre production de déchets**. Moins vous produirez de déchets, moins vous paierez !

Comment ça fonctionne ?

Vous serez équipé de **deux bacs** : un bac pour les **ordures ménagères** et un autre pour les déchets **recyclables**.

Lorsqu'il sera plein, vous sortirez votre bac (le jour de collecte prévu) sur le trottoir afin qu'il soit vidé par le camion de collecte. **Il ne s'agit donc pas de peser vos poubelles** mais de bien remplir vos bacs pour les présenter le moins souvent possible. On parle de facturation à la levée.

La distribution des bacs débutera dès **janvier 2022** pour une durée de 5 mois afin d'équiper les 50 communes de la CCFI. Un passage aura lieu dans **chaque foyer** avec un questionnaire précis pour vous doter des bacs correspondant aux besoins de votre foyer.

Un **guide pratique** avec toutes les informations utiles sur la redevance incitative vous sera donné en même temps que vos bacs de collecte, en complément des informations déjà disponibles sur le **site internet** de la CCFI.

La CCFI se rapprochera de **chaque commune** pour vous informer du début de la distribution dans votre ville.



crédit photos : Service communication - CCFI

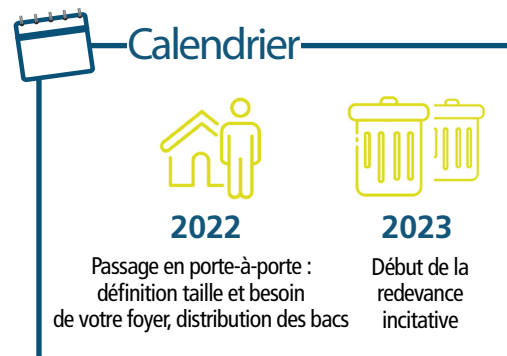
PRODUCTION DE DÉCHETS

737 KG / HAB / AN
CC FLANDRE INTÉRIEURE

583 KG / HAB / AN
FRANCE¹

520 KG / HAB / AN
COLLECTIVITÉS EN
REDEVANCE INCITATIVE²

Production moyenne de déchets par an et par habitant
¹source ADEME 2017 ; ²Source ADEME 2015



RETROUVEZ LES INFOS SUR
WWW.CC-FLANDREINTERIEURE.FR

POSEZ VOS QUESTIONS A
DECHETS@CC-FLANDREINTERIEURE.FR

¹ Redevance d'Enlèvement d'Ordures Ménagères Incitative

² Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères